



## COMPTE RENDU PRESSE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017

### **1 AVENANT AU MARCHÉ BAUMARD POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE MARIE LAURENCIN**

Deux avenants ont été adoptés par le Conseil Municipal avec l'entreprise Baumard, chargée du gros œuvre pour les travaux de reconstruction de l'école maternelle Marie Laurencin. Ces avenants concernent la reprise d'une tête de mur et d'un pignon pour un montant global de 5262.50 €.

### **2 ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Conseil Municipal a accepté d'admettre en non-valeur un ensemble de factures de petites sommes correspondant à des frais de cantine et de droits de place non recouvrés pour un montant global de 306.51 €.

### **3 CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES ;**

Le Conseil Municipal a approuvé la prise en charge gracieuse par le restaurant scolaire des enfants des pompiers volontaires qui seront engagés sur des opérations de secours le midi.

Une convention sera signée avec le SDIS 49. L'idée est de faciliter ainsi l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires qui hésitent à s'inscrire sur le tableau de garde quand ils savent qu'ils doivent récupérer leurs enfants le midi pour manger.

### **4 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – APPROBATION**

Le Conseil Municipal a approuvé le rapport élaboré par la commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

Ces charges correspondent aux frais qui accompagnent la prise en compte de nouvelles compétences par la Communauté de Communes en lieu et place des Communes ou dans le cas contraire par les Communes pour exercer celles qui leur sont restituées par la Communauté de Communes.

La Commune de Tiercé versera ainsi au titre de cette attribution de compensation 42 944 € à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe dont elle est membre.

### **5 ANNULATION D'UNE CRÉANCE POUR PRISE EN CHARGE DE CHIEN ERRANT**

Le Conseil Municipal a approuvé l'annulation du montant de la prise en charge du chien d'un particulier dans la mesure où il a été établi que ce chien n'était pas en situation de divagation.

### **6 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCALS**

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe a introduit dans ses délibérations la possibilité de l'octroyer des fonds de concours aux Communes membres. C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal a approuvé une demande de fonds de concours de 95 270 € pour les travaux de reconstruction de l'école maternelle Marie Laurencin.

## **7 ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RIQUE STATUTAIRE »**

Il a été décidé d'adhérer au contrat d'assurance groupe conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire afin de garantir les risques financiers incombant à la Commune en matière statutaire.

Ce nouveau contrat qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 va permettre d'obtenir un meilleur taux de souscription que celui que la Commune avait jusqu'à présent.

## **8 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE ET ADHESION DES COMMUNES AU REGARD DES DISPOSITIONS DES LOIS MAPTAM et NOTRÉ concernant la compétence eau potable (L5214 - 16, I, 7°CGCT)**

Le conseil Municipal a approuvé la modification statutaire adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe visant à permettre l'adhésion de la CCALS au futur syndicat d'alimentation en eau potable qui sera créé le 1<sup>er</sup> janvier prochain sans que cette adhésion ne soit subordonnée à l'accord préalable des communes de son territoire.

L'objectif est de gagner du temps administratif sur le cheminement administratif de ce dossier qu'il convient de traiter d'ici la fin de l'année.